

AVENANT N° 9

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE EXTENSION DE LA ZA NAPOLLON BARONNETTES - AUBAGNE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Henri Pons, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du Territoire, SCOT, Schéma d'Urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

ET D'AUTRE PART :

La SEM Façonéo, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD, son Directeur.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié l'aménagement et l'équipement de la « Za de Napollon/Baronnettes » à la Saempa, par convention publique d'aménagement en date du 24 juin 2003, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Etant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO

Par délibération en date du 1er octobre 2008 le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 500.000 € afin de contribuer au financement du besoin de trésorerie de l'opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention d'aménagement confiée à la SEM à cet effet et à l'article L.1523-2, 4^{ème} alinéa du CGCT.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, et notamment que les cessions foncières devraient être finalisées en 2017, il convient, pour l'exercice 2017.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SEM Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2017 pour un montant de 500.000 €.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Henri PONS

Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT, Schéma d'Urbanisme

Robert ABAD

Directeur
SEM FACONEO